

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3996

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Ecully - Tassin la Demi Lune

objet : **Tranchée couverte du boulevard du Valvert - Instauration d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur du Valvert se situe sur la limite des communes de Tassin la Demi Lune et d'Ecully, autour du boulevard du Valvert, voirie communautaire structurante entre le secteur des Trois Renards et la Porte du Valvert.

Ce secteur se caractérise également par la présence d'équipements structurants et notamment la gare d'Ecully-Tassin la Demi Lune et la clinique du Val d'Ouest. Il est composé d'un tissu mixte d'habitat individuel et d'entreprises.

La réalisation du projet de la tranchée couverte du Valvert aura un impact sur la recomposition urbaine et paysagère du site qu'il convient d'organiser autour de l'axe du projet et en incluant les quartiers contigus.

L'objectif poursuivi par la Communauté urbaine et les communes de Tassin la Demi Lune et d'Ecully, est de maîtriser, par l'aménagement de la tranchée couverte du Valvert, les perspectives d'évolution du secteur. Pour atteindre cet objectif, les collectivités se sont fixées les orientations suivantes :

- anticiper les impacts réciproques des travaux liés à la couverture du boulevard avec les projets d'ordre privé afin de ne pas les rendre plus complexes,
- prendre en compte la présence d'équipements structurants tels que la gare d'Ecully-Tassin la Demi Lune et la clinique du Val d'Ouest,
- anticiper l'évolution des tissus existants en terme de recomposition urbaine, destination des sols, prise en compte des éléments naturels, etc.,
- recomposer le maillage viaire de surface.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite une réflexion approfondie de cadrage urbain et paysager permettant de définir les conditions de recomposition urbaine du secteur du Valvert.

Aussi, afin de préserver dès à présent les conditions de développement du secteur du Valvert, est-il proposé, en accord avec les communes de Tassin la Demi Lune et d'Ecully, de prendre en considération la mise à l'étude du projet de la tranchée couverte du Valvert.

Conformément au plan annexé précisant le périmètre d'application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, les terrains affectés par ce projet sont délimités comme suit :

- au sud, l'avenue de la République et l'autopont des Trois Renards,
- à l'est, la porte du Valvert et l'avenue Victor Hugo,

- au nord, le ruisseau des Planches, la clinique du Val d'Ouest, le chemin du Juge de Paix et l'avenue Franklin Roosevelt,
- à l'ouest, le quartier des Trois Renards.

En application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Le périmètre sera inscrit en annexe au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 12 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en considération la mise à l'étude du projet de la tranchée couverte du boulevard du Valvert, concernant les communes d'Ecully et de Tassin la Demi Lune, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve l'inscription au plan local d'urbanisme du périmètre défini ci-dessus, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

3° - Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,